

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**DCM n°62/2024**

Séance Ordinaire du 12 décembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : BROSSEAU Sylvie

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, DURAND Christophe, FONT Marie, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michelle, POMPA Jean-Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise.

Absents excusés : CRUANAS Pauline, GHIRELLO Jean-Louis, JAMMES Francis, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

Procuration : GHIRELLO Jean-Louis à HAMMOUDA Jeannine, JAMMES Francis à SAGUY Françoise, SCHMITT Henri à POMPA Jean-Antoine, STEPPE Virginie à PLA Michelle.

Date de la convocation :

06/12/2024

OBJET : DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE RUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

En ce sens, il convient de renommer la portion de rue qui débute à l'angle de la rue de la Révolutions française et la rue des Clairons et qui se termine à l'intersection avec la rue Louis Aragon et de procéder à la numérotation des parcelles présente en bordure de cette voirie.

Monsieur le Maire propose que cette portion de rue soit le prolongement de la rue de Révolutions française et que la numérotation suive.

Ainsi les parcelles porteront la numérotation suivante :

| Numéro de parcelle | Adresse et numérotation |
|--------------------|-----------------------------------|
| AC 0056 | 28 rue de la Révolution française |
| AC 0057 | 30 rue de la Révolution française |
| AC 0223 | 32 rue de la Révolution française |
| AC 0224 | 34 rue de la Révolution française |
| AC 0225 | 36 rue de la Révolution française |
| AC 0256 | 38 rue de la Révolution française |

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le nom et la numérotation attribués à la voie ci-dessus désignée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le

ID : 066-216601385-20241212-6220242-DE

Berger
Levrault

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO



PREFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
09 JAN. 2025
COURRIER

Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr/> le

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.